

FONDS ÉCOLEADER

SOUTIEN
AUX ENTREPRISES
EN ESSOR
ÉCORESPONSABLE

Réalisation d'une soumission dans le cadre du programme de financement du Fonds Écoleader

MISE EN CONTEXTE

Ce document s'adresse aux experts devant fournir une soumission à une organisation souhaitant déposer un projet dans le cadre du programme de financement du Fonds Écoleader.

Le terme « expert » fait référence à une entreprise, à une organisation ou à un travailleur autonome qui offre des services en matière de pratiques écoresponsables ou de technologies propres.

Le Fonds Écoleader est une initiative du gouvernement du Québec et un projet d'envergure coordonné par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD), en collaboration avec le Centre québécois de développement durable (CQDD) et Écotech Québec. Son objectif est de soutenir 50 000 entreprises québécoises dans l'implantation d'un large éventail de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres.

Doté d'une enveloppe de 18,5 M\$, le programme de financement du Fonds Écoleader permet à des organisations de faire appel aux services d'experts pour la réalisation de différents projets :

Adoption de pratiques écoresponsables :

- Réalisation d'études et d'analyses
- Élaboration de plans d'action concrets
- Accompagnement dans l'implantation des pratiques

Préparation à l'adoption de technologies propres :

- Réalisation d'études et de plans d'action
- Accompagnement préalable à l'acquisition des technologies

Dans le cadre du dépôt d'une demande d'aide financière, les organisations sont tenues de fournir une soumission d'un expert inscrit au répertoire d'experts du Fonds Écoleader. L'inscription à ce répertoire peut être effectuée en tout temps sur le site Web du Fonds Écoleader (www.fondsecoleader.ca). L'expert qui souhaite s'inscrire devra fournir différents renseignements (p. ex. la nature des services offerts, les clientèles visées, des exemples de mandats réalisés et de clients accompagnés). Les fabricants et les distributeurs de technologies propres ne peuvent pas s'inscrire sur ce répertoire, sauf s'ils peuvent démontrer qu'ils offrent des services de consultation non axés sur leurs propres produits.

Pour être considérée comme conforme, la soumission fournie par l'expert doit respecter différents critères. **Le présent document établit tous les éléments qui doivent être intégrés à la soumission déposée auprès du Fonds Écoleader par l'organisme demandeur.**

CONSIDÉRATIONS

Admissibilité du projet déposé

Nous invitons l'expert à consulter les guides du demandeur (volet 1 – Entreprise ou volet 2 – Cohorte d'entreprises) accessibles sur le site Web du Fonds Écoleader, afin de prendre connaissance des types de projets, ainsi que des dépenses admissibles et non admissibles.

À ce stade, nous souhaitons préciser les points suivants :

- seuls les services externes facturés peuvent être reconnus comme des dépenses admissibles;
- le Fonds Écoleader se réserve le droit d'ajuster le montant de l'aide financière en fonction du déploiement du projet, par exemple, si un projet coûte moins cher que prévu, qu'une mesure doit être mise de côté, etc. L'aide financière annoncée étant maximale, il n'est pas possible d'augmenter ce montant à la suite de la signature d'une entente, et ce, même si les coûts de mise en œuvre du projet augmentent, que des mesures supplémentaires sont proposées, etc.

Définitions

Dans le cadre du Fonds Écoleader, les termes « formation » et « matériel » sont définis comme suit :

- la **formation** est considérée comme toute action permettant de transmettre les connaissances nécessaires à la mise en œuvre, par l'organisation, des activités prévues dans le cadre du projet;
- le **matériel** est considéré comme tout équipement permettant de mettre en œuvre une pratique ou de se préparer à l'acquisition d'une technologie propre (p. ex. un bac de compostage, une ampoule à DEL, etc.).

D'autres définitions et précisions sont présentées dans les guides du demandeur (volet 1 – Entreprise ou volet 2 – Cohorte d'entreprises).

ÉLÉMENTS DEVANT ÊTRE INCLUS DANS LA SOUMISSION DE L'EXPERT

La compréhension du mandat par l'expert

L'expert doit préciser sa compréhension du projet :

- le contexte de réalisation du projet;
- les objectifs du projet et du mandataire de service.

Le détail des principales activités du projet

L'expert doit préciser les principales activités du projet, en les répartissant selon les catégories de projets admissibles (un projet peut inclure jusqu'à trois catégories de projets pour les pratiques écoresponsables et deux catégories de projets pour les technologies propres). Pour les projets liés à l'adoption de technologies propres, l'expert doit identifier la ou les technologies ciblées, si elles sont déjà identifiées. Si aucune technologie n'a été ciblée au début du projet, l'expert doit alors prévoir une étape d'identification d'une technologie propre et du ou des fournisseurs potentiels, ou une recommandation à cet effet, dans la liste des principales activités.

Reportez-vous aux guides du demandeur (volet 1 – Entreprise ou volet 2 – Cohorte d'entreprises) pour obtenir de plus amples renseignements concernant les catégories de projet admissibles (section 5.4).

Les coûts du projet

Pour chaque catégorie de projet, l'expert doit présenter les coûts suivants :

- le coût de ses honoraires professionnels pour chaque activité, incluant les taux horaires et le nombre d'heures prévues. Les honoraires professionnels ne doivent pas comprendre les coûts associés à des activités de formation ou à du matériel. Ces derniers doivent être présentés séparément, et ce, pour chaque catégorie de projet;
- les frais de déplacement prévus pour la réalisation du projet.

La soumission ne doit inclure que des montants sans taxes.

Les livrables à réaliser

L'expert doit présenter tous les livrables à réaliser, selon chacune des catégories de projets concernées.

Un échéancier approximatif du projet

L'expert doit présenter les dates de début et de fin prévues du projet, ainsi qu'un échéancier des activités.

Veuillez noter qu'il est nécessaire de prévoir au moins quatre semaines pour le traitement d'une demande d'aide financière conforme, c'est-à-dire qui inclut toutes les pièces justificatives et tous les renseignements exigés.

La participation attendue du demandeur

Afin d'assurer la bonne réalisation du projet, une participation peut être attendue de la part de l'organisation qui fait une demande d'aide financière. Celle-ci peut prendre la forme de documents à fournir, de coordination de rencontres, de visites des lieux, etc. L'expert doit décrire la participation attendue de la part de l'organisation dans sa soumission.

L'expérience de l'expert

De manière succincte, l'expérience professionnelle de l'entreprise, de l'organisation ou du travailleur autonome relativement au projet doit être décrite, de même que celle du ou des chargés de projet associés à la réalisation du projet, s'il y a lieu.